Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260330-DELIB2026_25-DE

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2026 à 19H30

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 13 | Votants : 13
Date de convocation : 24.03.2026
Date d'affichage convocation : 24.03.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 03.04.2026

Présents :

		PRETESEILLE Yvonne
CHEZE Laëtitia	MATHA Frédéric	REHAULT Olivier
COLLIN Fabrice	PAIRON Christian	SPAGNOL Paulette
DELAUNAY Agnès	PARMENTIER Mélina	TRASSARD Emilie
DURAND Michel	PONSARD Christophe	WILLIOT Pierre

Absent(s) Excusé(s) : BOUSSEAU Delphine, MANNOURY LACOUR Elisabeth.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Paulette SPAGNOL.

Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Délibération n° 2026.25

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n° 2026.24 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux du 30.03.2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame le Maire indique que, compte tenu du nombre d'habitants de la commune déterminé à 693 par l'INSEE au 1er janvier 2026, le taux maximal pour le calcul des indemnités des adjoints est de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260330-DELIB2026_25-DE

➢ Décide, avec effet immédiat (*) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ainsi :

- **11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1er Adjoint ;**
- **8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 2ème Adjointe ;**
- **8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 3ème Adjoint ;**
- **8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la 4ème Adjointe ;**

(*) *La présente délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur force exécutoire.*

➢ Dit que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire **Mme Mélina PARMENTIER**	**La Secrétaire de séance** **Mme Paulette SPAGNOL**